

AR Prefecture

063-216304337-20260405-DEL_21_2026-DE
Reçu le 13/04/2026
Publié le 13/04/2026

COMMUNE de TORTEBESSE

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : 7
En exercice : 7
Qui ont pris part à la délibération : 7
Dont pouvoirs : 0

L'an **deux mil vingt-six, le cinq avril** le Conseil Municipal de la commune de **TORTEBESSE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme BONY Yannick, Maire**

Étaient présents : ARNAUD Michel, Yannick BONY, Gilles BOULAY, BORDERIE Fabrice, Pierre GIACOMELLO LAFONT Marie-Pierre, Danielle ROUX.

Étaient absents excusés :

Secrétaire : Mme LAFONT Marie-Pierre

Délibération 21/2026 :

OBJET : COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les comptes financiers uniques 2025 :

BUDGET PRINCIPAL :

Fonctionnement : excédent de **522 289, 86 €**
Investissement : déficit de **58 177 €**

BUDGET DE L'EAU :

Fonctionnement : excédent de **10 512,36 €**
Investissement : déficit de **1 550,81 €**

BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT :

Fonctionnement : excédent de **1 607,87 €**
Investissement : excédent de **43 154,19 €**

L'assemblée adopte les comptes financiers uniques 2025 concernant la commune, le service de l'eau et l'assainissement à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes financiers uniques 2025

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que tout est exact

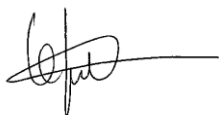
1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- Déclare** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

La secrétaire de séance

LAFONT Marie-Pierre



Le Maire

Y. BONY

